

**MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN**  
**HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

SLO

ID : 074-217400860-20201009-A\_2020\_052-AI

N° A\_2020\_052

**Arrêté de délégation à un adjoint**

**Monsieur Christophe COMÉ, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Christophe COMÉ en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Christophe COMÉ, adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'administration générale, de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols et du développement durable,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe COMÉ, adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et au développement durable et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- lotissements, article L 442-1 et suivants,
- terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Par cette délégation, Monsieur Christophe COMÉ, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe COMÉ, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame le percepteur de Frangy/Seysssel.

A Contamine Sarzin, le 09 octobre 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le : 15/10/2020  
Signature



Georges CANICATTI